



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU **FINISTÈRE**

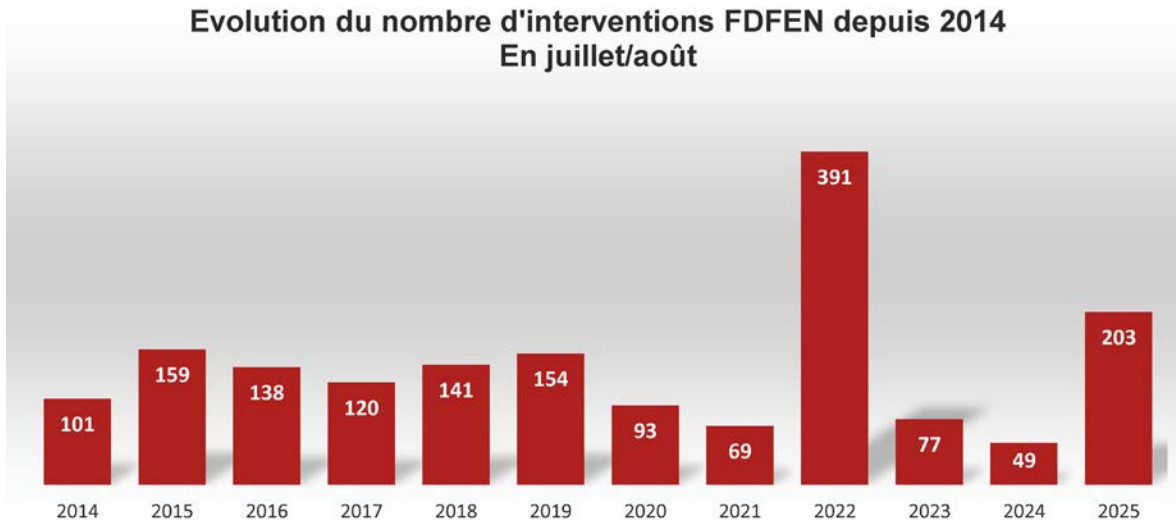
CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊTS ET D'ESPACES NATURELS DANS LE FINISTÈRE

1. COMPRENDRE LE RISQUE FEUX DE FORÊTS ET D'ESPACES NATURELS (FDFEN) DANS LE FINISTÈRE

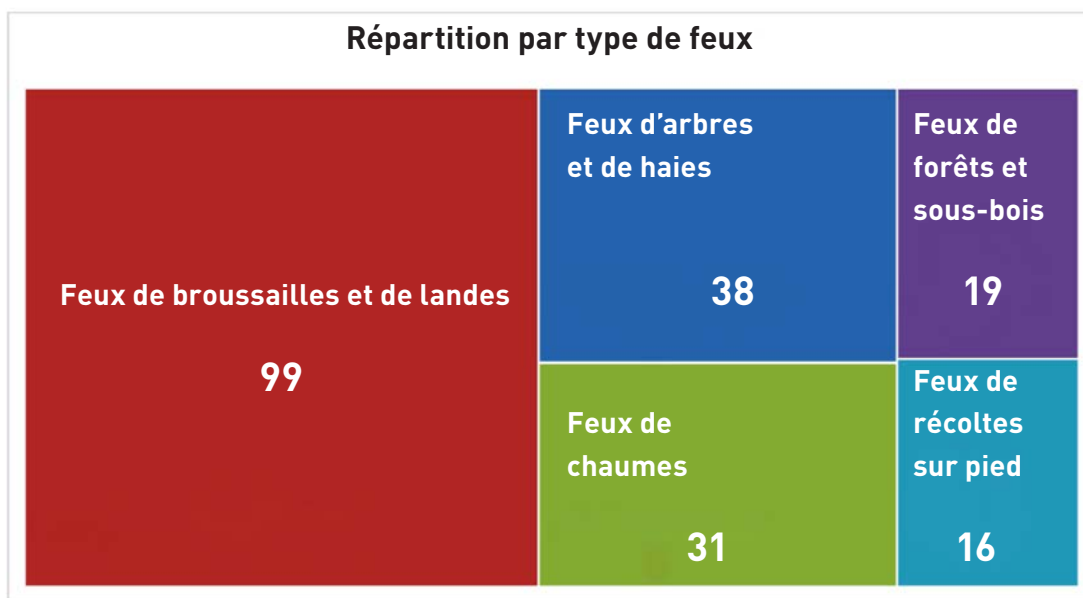


Le département du Finistère est caractérisé par de grandes surfaces couvertes de landes et d'herbages ainsi que des zones boisées. La présence constante de vent sur l'ensemble du territoire est un facteur aggravant encourageant le déclenchement et le développement de ces incendies.

Evolution du nombre d'interventions FDFEN depuis 2014
En juillet/août



LES CHIFFRES CLÉS FDFEN EN JUILLET- AOÛT 2025

**203**

INTERVENTIONS FDEN
141 interventions FDFEN en
moyenne depuis 2014

2 306

SAPEURS-POMPIERS ENGAGÉS
POUR FDFEN

964

DÉPARTS DE CAMIONS
CITERNES FEUX DE FORÊTS
ET DE CAMIONS CITERNES DE
GRANDE CAPACITÉ

35

INTERVENTIONS DE MORANE
(HÉLICOPTÈRE BOMBARDIER D'EAU)

**74**

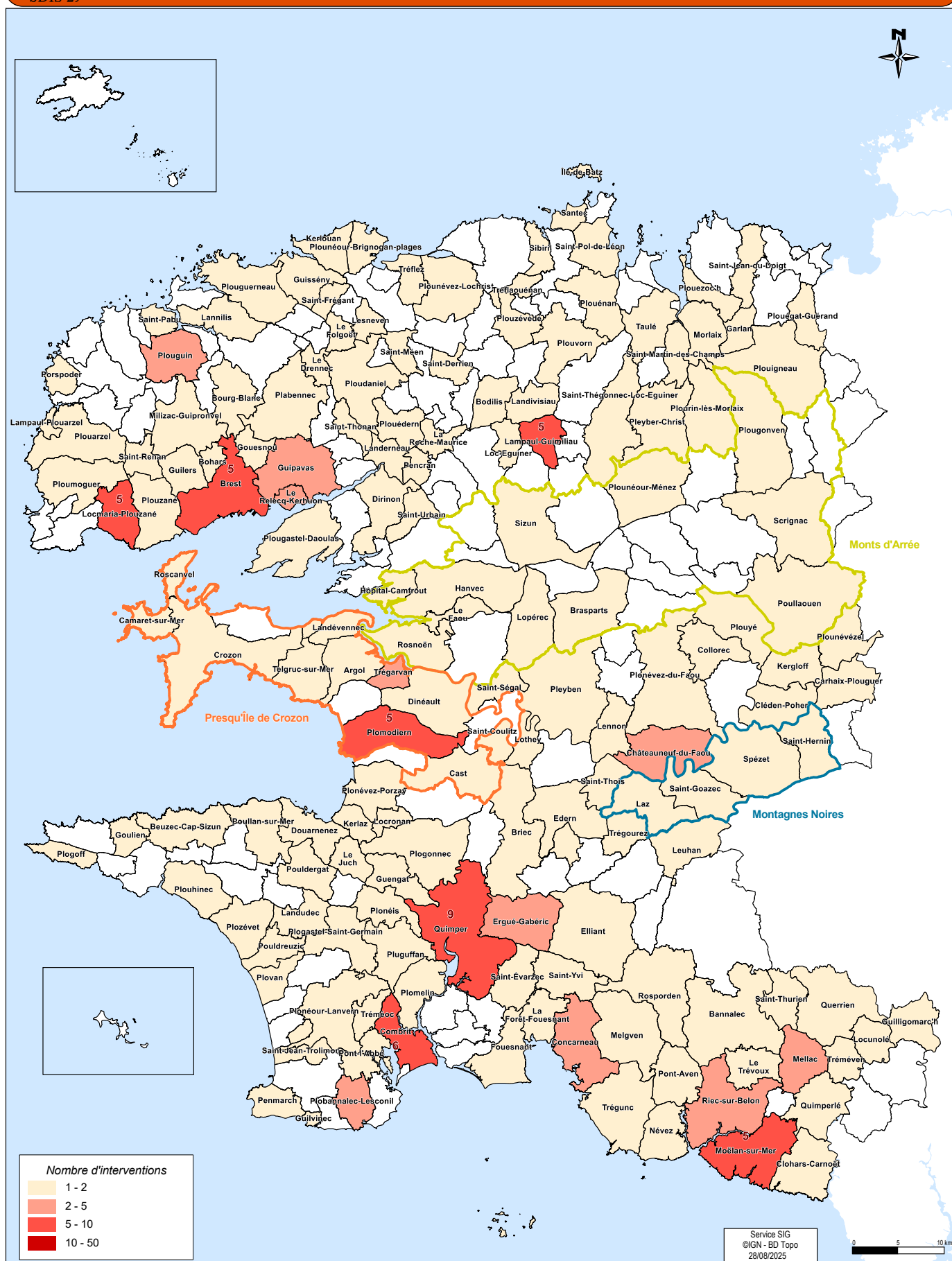
HECTARES BRÛLÉS





SDIS 29

Interventions FDF du 1er juillet au 27 août 2025



PRÉSERVER PLUS QUE DES HECTARES : LA VALEUR DU SAUVÉ

Au-delà des hectares brûlés, l'action des sapeurs-pompiers se mesure également à ce qu'ils parviennent à préserver : espaces naturels, habitations, activités économiques et infrastructures.

Le mémento national publié en décembre 2025 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) propose une méthodologie harmonisée permettant d'évaluer cette « valeur du sauvé » lors des interventions des services d'incendie et de secours.

Dans le domaine des feux de forêts et d'espaces naturels, la valeur du sauvé prend en compte plusieurs dimensions :

- les surfaces naturelles préservées,
- le carbone stocké par les écosystèmes,
- les bâtiments protégés,
- les activités économiques liées à la forêt,
- les usages touristiques des territoires.



Selon les travaux de référence ayant contribué à l'élaboration de cette méthodologie, la valeur des espaces naturels préservés est estimée à environ 10 000 euros par hectare non brûlé, auxquels s'ajoute la valeur des habitations, infrastructures et activités épargnées par les flammes.

Cette estimation demeure toutefois partielle. Elle ne prend notamment pas en compte les pertes d'exploitation évitées, les coûts de reconstruction, les besoins de relogement temporaire ou encore les atteintes aux personnes qui peuvent être évitées grâce à une intervention rapide et efficace.

La valeur du sauvé (VS) :

$VS = (\text{valeur du brûlé}) + (\text{valeur du CO}_2 \text{ séquestré}) + (\text{valeur des bâtis}) + (\text{valeur de la chasse et autres produits forestiers}) + (\text{valeur touristique})$

La télédétection et les moyens de réponse engagés auront permis de sauver en 2025 :

9 206 000 €
de biens matériels et d'espaces naturels



2. RENFORCER ET SÉCURISER LES MOYENS DE LUTTE DANS LE FINISTÈRE

Suite aux incendies des Monts d'Arrée en 2022, 55 actions de prévention et de lutte contre les Feux De Forêts et d'Espaces Naturels (FDFEN) ont été validées.

80 %

des sapeurs-pompiers formés

à l'horizon 2030 au sein des centres d'incendie et de secours dotés d'un camion-citerne feux de forêts.

13

nouveaux véhicules ont intégré le parc départemental suite aux incendies de Monts d'Arrée

9 nouveaux Camions Citernes Feux de Forêts (CCF) et 4 Véhicules Légers Hors Route (VLHR).

10

véhicules renforcés pour la sécurité des équipages

Installation d'un système d'air respirable à bord des camions-citernes feux de forêts pour se protéger des fumées.

FOCUS SUR LES VÉHICULES COFINANCÉS PAR L'ÉTAT AU TITRE DU PACTE CAPACITAIRE ET LE DÉPARTEMENT

L'acquisition des nouveaux engins s'élève à un montant de 3 625 000 € HT : 15 CCF et 3 VLHR sur un plan pluriannuel de 4 ans (2023 à 2026).

Ce renforcement de moyens a été rendu possible par un financement conjoint :

- de l'État via le pacte capacitaire : 2 000 000 € HT,
- du Département, via une subvention d'investissement au SDIS 29 : 1 625 000 € HT.

LE DÉPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE TÉLÉDÉTECTION DES FEUX NAISSANTS

En 2024, le SDIS 29 a vu le renforcement de ses moyens technologiques dans le domaine de la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels, grâce au déploiement d'un nouveau dispositif de télédétection des feux naissants.

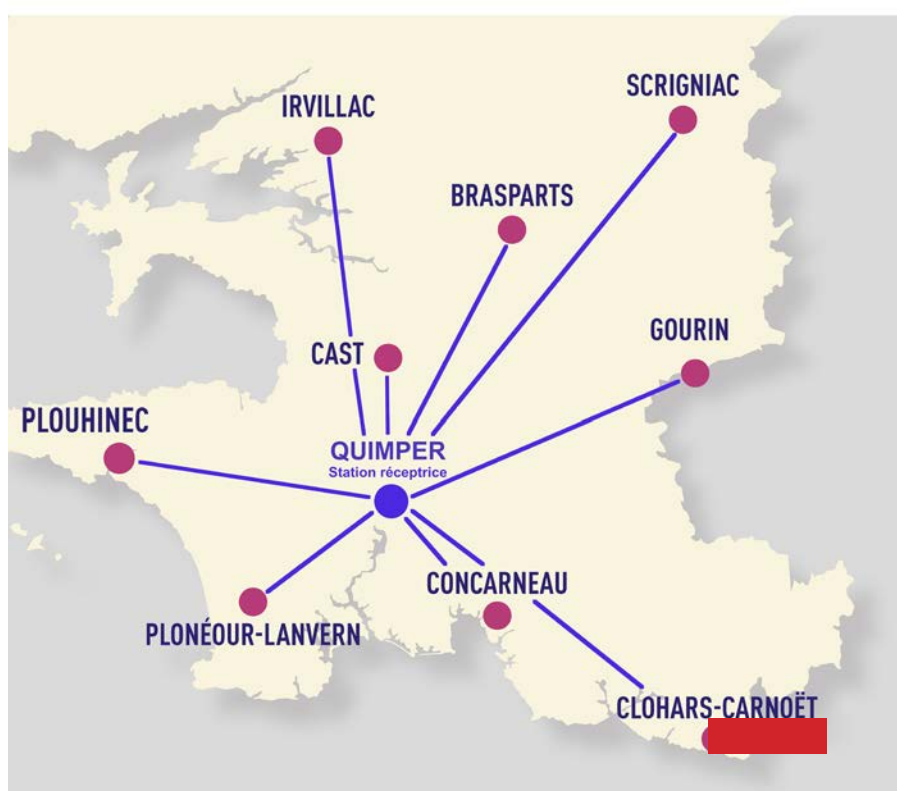
Le SDIS 29 bénéficie de cette technologie se basant sur l'intelligence artificielle.

Les matériels de télédétection et de surveillance sont installés sur 9 points hauts (pylônes, châteaux d'eau ou tours de manœuvre des centres d'incendie et de secours), judicieusement répartis en fonction des zones à risques.

Dans le Finistère, les sites retenus concernent les communes d'Irvillac, Brasparts, Scrignac, Cast, Plouhinec, Plonéour-Lanvern, Quimper, Concarneau, Clohars-Carnoët et Gourin dans le Morbihan. L'installation de 36 caméras avec détection automatique des départs de feu permet ainsi une surveillance H24, 7j/7, de 95 % des zones présentant des risques.



Aujourd'hui, le dispositif de télédétection a été déployé sur tous les sites qui sont désormais opérationnels.



LES ENJEUX DU DISPOSITIF DE TÉLÉDETECTION DES FEUX NAISSANTS

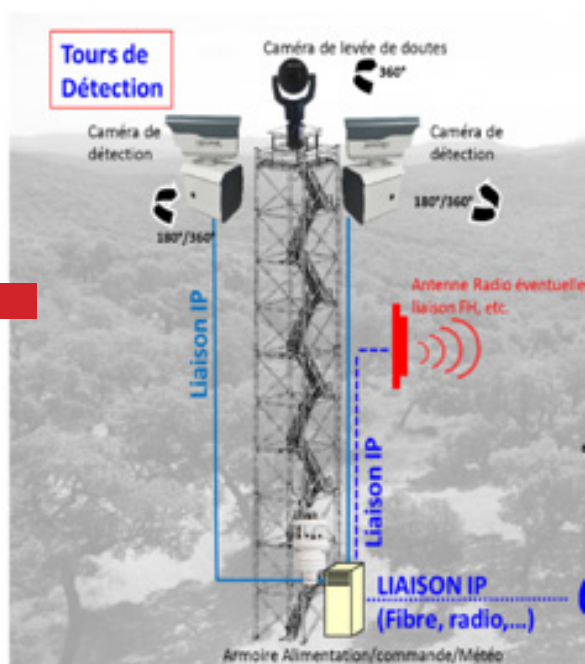
- Localiser précisément les départs de feu.
- Prévenir les incendies et leurs impacts liés aux enjeux humains, environnementaux et économiques.
- Améliorer l'efficacité de la défense des forêts et des espaces naturels contre les incendies (y compris les espaces agricoles) pour la préservation de la biodiversité.
- Déclencher les moyens de lutte le plus rapidement possible en vue de stopper les feux dans leur phase initiale et éviter d'avoir à mettre en sécurité ou évacuer des personnes dans des conditions complexes.
- Protéger les personnes, les animaux, les biens et l'environnement.
- Bénéficier d'un retour d'expérience des images prises par les caméras.
- Dissuader les comportements à risque dans les espaces naturels et limiter les actes de malveillance.

UN PRÉCIEUX SOUTIEN DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS

L'acquisition du dispositif de télédétection des feux naissants s'élève, pour le SDIS 29, à un montant de 2 000 000 € HT.

Dans le cadre de ce projet, le SDIS 29 bénéficie d'un soutien financier de l'État et des collectivités :

- État : 1 100 000 € HT au titre du pacte capacitaire et 500 000 € HT au titre du Fonds vert.
- Collectivités (Département et bloc communal) : 400 000 € HT.



42

déclenchements FDFEN grâce à la télédétection :

- dont 24 télédétectations avant l'appel au 18-112,
- dont 9 télédétectations sans appel au 18-112



UNE MISE EN ŒUVRE EN PLUSIEURS ÉTAPES

L'installation du dispositif de télédétection des feux naissants a nécessité 7 mois d'études et de déploiement, impliquant de repenser l'environnement du CTA-CODIS : création de deux murs d'images avec de nouveaux outils et création d'une salle de crise et d'outils de gestion.

Phase 1 : mars 2024

Travaux d'aménagement du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) afin d'installer deux murs d'images.

Phase 2 : mai 2024

Déploiement des sites de Concarneau et de Cast.
Pour les autres sites, le déploiement a été réalisé jusqu'à l'automne 2024.

Phase 3 : début juin 2024

Réalisation des premiers tests et paramétrage du système et réalisation de la doctrine opérationnelle.
Formations des personnels du CTA-CODIS et de l'ensemble de la chaîne de commandement.

Phase 4 : fin juin 2024

Mise en œuvre du système lors d'une simulation globale comprenant : la détection d'un feu et sa localisation, la possibilité d'assurer à distance la levée de doute depuis le CTA-CODIS, l'engagement de l'hélicoptère bombardier d'eau et d'un Groupe d'Intervention Feux de Forêts (GIFF) et le retour d'images par drone.

Phase 5 : été 2024

Vérification du service régulier et mise en œuvre progressive.

Phase 6 : été 2025

L'ensemble des sites sont opérationnels.

MORANE 29, UN MOYEN AÉRIEN DÉPARTEMENTAL EN RENFORT

Au cours de l'été **2023**, et pour la première fois, la décision a été prise de doter le SDIS 29 de 2 moyens aériens financés par le Département du Finistère et l'État : Morane 29, un hélicoptère bombardier d'eau et Horus 29, un avion de reconnaissance. Seule la mission de Morane 29 a été reconduite pour les saisons suivantes.

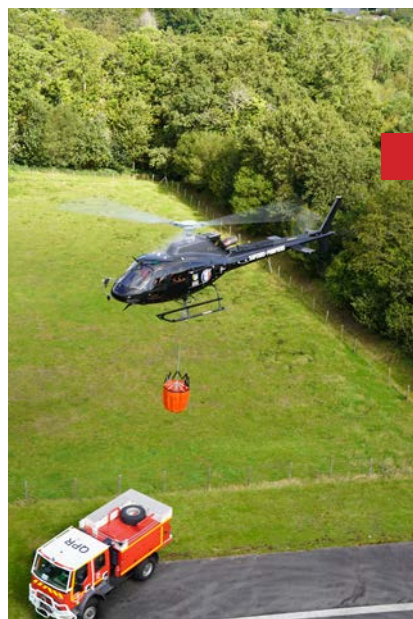
Du 1^{er} juillet au 27 août 2025, Morane 29 a réalisé 35 interventions et procédé à 157 largages. Son action a été efficace, notamment grâce à l'action conjuguée du dispositif de télédétection des feux naissants et une arrivée rapide sur les lieux d'incendie, limitant ainsi le risque de propagation.

Grâce à l'intervention de l'hélicoptère, appuyées par les moyens au sol, 300 hectares ont été préservés.

Des habitations, des exploitations agricoles et des cultures ont ainsi pu être sauvées.

Basé au centre d'incendie et de secours de Quimper, Morane 29 peut être déclenché dès le premier appel sur certains lieux à risque ou sur demande du Commandant des Opérations de Secours (COS).

Il participe à la lutte contre les incendies en larguant environ 800 litres d'eau à l'aide d'un « bambi bucket ». Il s'agit d'un récipient souple, similaire à un sac, installé sous le fuselage de l'hélicoptère au moyen d'un crochet. Pour la saison 2026, la mission de Morane 29 débute mercredi 1^{er} juillet et prendra fin lundi 31 août.



les chiffres clés Morane du 1^{er} juillet au 27 août 2025

35

interventions

157

largages (soit 125 600 litres d'eau)

125 600

litres d'eau largués

37

heures de vol en intervention

13

exercices effectués

300

hectares préservés

Le financement 2026

393 000 € TTC

par an, montant financé par l'État (50 %) et le Département du Finistère (50 %).





3. SE PRÉPARER ET PRÉVENIR POUR MIEUX PROTÉGER : UNE PRIORITÉ POUR LE SDIS 29

La saison estivale se prépare tout au long de l'année. Dans le Finistère, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires participent régulièrement à des formations et à des entraînements dédiés aux feux de forêts et d'espaces naturels afin de maintenir leurs compétences opérationnelles.

Les exercices permettent de travailler les techniques spécifiques d'intervention : déploiement des moyens hydrauliques, autoprotection des engins, manœuvres de repli, ravitaillement en eau et coordination des groupes engagés. Le SDIS 29 poursuit également la montée en compétence de son encadrement avec la formation régulière des chefs de groupe feux de forêts.

Depuis 2025, chaque centre d'incendie et de secours suit une formation annuelle de mise à niveau. Cette préparation est complétée par 13 exercices inter-CIS, un exercice départemental et un exercice régional.

Dans le cadre d'un stage national FDFEN, huit stagiaires finistériens seront encadrés par des formateurs du SDIS 29 lors d'une première séquence organisée à l'École d'application de Sécurité Civile (ECASC) du 21 au 25 septembre, puis lors d'une phase pratique au centre de formation départemental de Saint-Ségal du 5 au 9 octobre 2026.

EXERCICE À SAINT-GOAZEC

Les 25 avril et 30 mai 2026, 22 sapeurs-pompiers issus des neuf centres d'incendie et de secours de la compagnie de Carhaix ont participé à deux journées d'exercices à Saint-Goazec et Loqueffret pour renforcer leurs automatismes dans des conditions proches de celles rencontrées en intervention.



PRÉPARER LE TERRITOIRE AU RISQUE INCENDIE : LA POLITIQUE DE DÉFENSE DE LA FORÊT CONTRE L'INCENDIE

L'étude relative à la restauration des Monts d'Arrée après l'incendie de 2022 réalisée par l'Office National des Forêts (ONF) a dressé le constat d'un déficit de points d'eau et de piste DFCI (défense de la forêt contre l'incendie) puis a formulé des recommandations.

Fort de ce constat, les maîtres d'ouvrage concernés tels que les maires ou le Département ont commencé à mettre en œuvre les préconisations en créant des pistes et des Réserves d'Eau Incendie (REI) pour faciliter la lutte contre les incendies. Pour accompagner les maîtres d'ouvrage sur les volets administratifs, techniques, juridiques, un réseau technique départemental DFCI composé du Département du Finistère, du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA), de la DDTM, de l'ONF et du SDIS est créé. Ce réseau est piloté par le PNRA.

Sur le volet financier, les aménagements entrant dans l'objectif de défense de la forêt contre l'incendie peuvent faire l'objet d'une participation de l'État au financement (exemple : fonds vert).

Actuellement sur le département, plusieurs projets sont en cours de réception :

- l'un sur Commana avec aménagement d'une ancienne ardoisière en réserve DFCI, création d'une citerne accessible à l'hélicoptère (HBE) et d'une piste DFCI (cf. images ci-dessous) ;
- un autre sur la commune de Saint Rivoal avec aménagement d'un chemin rural en piste DFCI et suppression d'un seuil sur le Rivoal.

Ces deux chantiers sont cofinancés par les communes et l'État (financement par le fonds verts de 54 223 € pour Commana et de 72 000 € pour Saint Rivoal).



EXERCICE RÉGIONAL FEUX DE FORÊTS : UNE PRÉPARATION À L'ÉCHELLE DE LA BRETAGNE

Le 3 juin 2026, un exercice de sécurité civile de grande ampleur était organisé aux Forges-de-Lanouée (Morbihan), sous l'autorité du Préfet du Morbihan et en coordination avec les services départementaux d'incendie et de secours bretons.

Cette manœuvre interservices a mobilisé plus de 450 sapeurs-pompiers et de nombreux partenaires afin de préparer la saison estivale et de tester la gestion d'un incendie de grande ampleur à l'échelle régionale.

Le SDIS du Finistère a participé à cet exercice avec des officiers spécialisés en coordination aérienne, un officier feux de forêts de niveau supérieur, un expert en brûlage dirigé ainsi qu'un Groupe d'Intervention Feux de Forêts (GIFF) composé de 25 sapeurs-pompiers.

L'exercice avait pour objectifs de renforcer la coordination entre les acteurs de la sécurité civile, d'améliorer l'interopérabilité des moyens engagés et d'intégrer les enjeux de prévention auprès du grand public.

En 2027, c'est le Finistère qui accueillera à son tour cet exercice régional de préparation aux feux de forêts et d'espaces naturels.



LE BRÛLAGE DIRIGÉ : UN OUTIL DE PRÉVENTION TESTÉ DANS LE FINISTÈRE

En mars 2026, le SDIS du Finistère a réalisé à Argol la première opération de brûlage dirigé conduite dans le département. Cette technique de prévention consiste à utiliser le feu de manière contrôlée afin de réduire la quantité de végétation inflammable (herbes, broussailles, bois morts) et limiter ainsi le risque de propagation d'un incendie.

L'opération a été menée sur près de 65 hectares de parcelles forestières communales fortement impactées par la tempête Ciaran. Elle s'est déroulée du 3 au 6 mars 2026, en lien étroit avec la commune d'Argol et l'ONF.

Encadrée et sécurisée, cette opération a été réalisée par des équipes spécialement formées, avec la présence de spécialistes du SDIS et de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest venus en appui.

Au-delà de la réduction du risque incendie, le brûlage dirigé contribue également à la gestion et à la régénération des milieux naturels. Sur certains secteurs, il favorise le renouvellement de la végétation et le maintien d'habitats favorables à la biodiversité.

En 2026, 12 sapeurs-pompiers du SDIS 29 ont intégré une équipe interdépartementales et interservices (SDIS 29, SDIS 56, ONF, PNRA) spécialisée dans la mise en œuvre du brûlage dirigé.

Cette orientation opérationnelle s'inscrit dans la continuité du retour d'expérience interservices mené à la suite des feux des Monts-d'Arrée en 2022. Il s'agit d'un outil supplémentaire pour permettre aux sapeurs-pompiers de lutter avec encore plus d'efficacité contre les feux de forêts et d'espaces naturels.



LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT : UN LEVIER ESSENTIEL DE PRÉVENTION

Débroussailler pour réduire le risque

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), prévues par le Code forestier, visent à réduire la végétation autour des habitations et des voies d'accès afin de limiter la propagation du feu et de diminuer son intensité.

En réduisant la continuité du combustible, le débroussaillage ralentit la progression des flammes et en diminue la puissance.

Il permet à la fois de :

- **protéger les habitations** de la forêt en cas d'incendie,
- **protéger la forêt** des départs de feu situés à proximité des zones habitées,
- **protéger les sapeurs-pompiers** en améliorant les conditions de sécurité et en facilitant leurs interventions lors d'un incendie.



Une habitation débroussaillée offre une meilleure résistance au passage des flammes et permet une intervention plus sûre et plus efficace des secours.

Une responsabilité partagée

La mise en œuvre des OLD repose sur l'engagement des propriétaires, avec l'appui des collectivités, des services de l'État, des élus et des acteurs de la forêt.

Un outil de prévention indispensable

Les OLD s'inscrivent dans la stratégie de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI), aux côtés de la surveillance des massifs, de l'amélioration des ressources en eau et des actions de sensibilisation. Dans un contexte de changement climatique, elles constituent un outil essentiel pour prévenir les incendies et protéger le territoire.

LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT EN 4 ACTIONS

- ✓ Éliminer les broussailles.
- ✓ Élaguer les arbres.
- ✓ Retirer les végétaux morts.
- ✓ Maintenir les accès pour les secours.

Objectif : ralentir la propagation d'un incendie et faciliter l'intervention des secours.

PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEU : L'AFFAIRE DE TOUS



Si les conditions météorologiques favorisent les incendies, les activités humaines sont à l'origine de la grande majorité des départs de feu. Un mégot jeté au sol, un barbecue mal utilisé ou des travaux réalisés dans des conditions défavorables peuvent suffire à déclencher un incendie.

Les feux des Monts d'Arrée en 2022 ont rappelé que le Finistère est désormais pleinement concerné par ce risque. Dans un

contexte marqué par le changement climatique et l'augmentation des périodes de sécheresse, la vigilance de chacun est essentielle.

Le respect des consignes de sécurité et des éventuelles restrictions d'accès aux massifs constitue la première mesure de prévention.

Il est notamment indispensable d'éviter toute source d'ignition à proximité de la végétation et d'adopter des comportements responsables lors des activités de loisirs, des travaux ou des activités agricoles.

Les travaux générant des étincelles et certaines opérations agricoles réalisées en période chaude, sèche et ventée nécessitent une vigilance particulière. La présence d'un moyen d'extinction à proximité permet souvent de maîtriser un départ de feu avant qu'il ne prenne de l'ampleur.

En cas de fumée suspecte ou de départ de feu, l'alerte rapide des secours en composant le 18 ou le 112 reste déterminante. Chaque minute gagnée peut permettre d'éviter la propagation de l'incendie.

LES BONS RÉFLEXES EN FORÊT ET À PROXIMITÉ DES ESPACES NATURELS

- ✓ Ne jamais jeter de mégot au sol ou par la fenêtre d'un véhicule.
- ✓ Ne pas faire de feu, barbecue ou brûlage de déchets à proximité de la végétation.
- ✓ Respecter les restrictions d'accès et les consignes en période de risque élevé.
- ✓ Reporter les travaux produisant des étincelles lors des journées chaudes, sèches et ventées.
- ✓ Ne jamais stationner un véhicule sur de l'herbe sèche ou des broussailles.
- ✓ Prévoir un moyen d'extinction lors des travaux agricoles estivaux.
- ✓ Signaler immédiatement toute fumée suspecte en composant le **18 ou le 112**.



CONTACTS

PRÉFECTURE

Bureau de la communication
interministérielle
Tél. 02 90 77 20 23 - 02 90 77 20 21

SDIS 29

Anne LE BEC-JAMET
06 70 79 70 32
02 79 18 12 57
anne.lebec@sdis29.fr

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Marion ADNOT : 06 88 65 00 63
marion.adnot@finistere.fr
Chloé LE GALL : 06 87 85 60 16
presse@finistere.fr